

DEPARTEMENT DU GARD
MAIRIE DE
SAINT-PRIVAT DES VIEUX

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°22/10/43

Envoyé en préfecture le 10/10/2022
Reçu en préfecture le 11/10/2022
Publié le 11/10/2022
ID : 030-213002942-20221003-22_10_43-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	20 conseillers présents 6 procurations
VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
26	0	0

Date de la convocation

27/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

Présents : Mme ASARI Suzanne - Mme BELLIARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte - M. MOURGUES Christian - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

Absents excusés : Mme PEREZ Ludivine

Absents excusés ayant donné procuration : Mme LAURENT Jacqueline (à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène) - Mme NICOT Yvette (à M. RICCI Michel) - M. TOURNAIRE Patrice (à M. TAUNAY Karl) - Mme TRAMUNT Christine (à M. TONDUT Cyril) - M. DUHAMEL Michel (à Mme BELLIARD Christine) - M. EVESQUE Jean-Luc (à M. CORTESE Stéphane)

Absent : M. MARTIN Christopher

Secrétaire de séance : Mme PERDIGAO Laure

Objet : Versement d'une subvention d'équipement pour l'opération Chemin des Bleuets portée par le groupe Ametis à Un Toit pour Tous.

Vu la délibération N°22_10_41 portant sur la modification simplifiée du PLU et des modalités de la concertation,

Vu la délibération N°22_10_42 autorisant le Maire à céder des terrains communaux à Ametis pour la construction de logements sociaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société AMETIS prévoit la réalisation de 58 villas en financement social :

- 50 villas en locatif social PLAI/PLUS

- et 8 villas en PSLA

à travers un aménagement d'ensemble, représentant environ 5 000 m² de surface de plancher sur les parcelles : Parcelle AZ 224 - Parcelle AT 88 - Parcelle AZ 19

Ametis envisage de céder la totalité de l'opération au bailleur social Un Toit Pour Tous.

Dans l'objectif de soutenir la production de logements sociaux sur la Commune de Saint Privat des Vieux, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement d'une subvention d'équipement à Un Toit Pour Tous à hauteur de 103 000 € dans le cadre dudit projet.

Monsieur le Maire informe que cette aide pour la Commune, viendrait en déduction du prélèvement opéré par l'état au regard de la loi relative à Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Par ailleurs, Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'octroi de ladite subvention, permettait également au bailleur social de déclencher l'aide d'autres financeurs.

M. le Maire, après avoir exposé cette question, informe l'assemblée qu'il ne peut pas prendre part au vote considérant les financeurs du projet. M. le Maire se retire donc et sort de la salle du Conseil Municipal au moment du vote et n'est donc pas comptabilisé pour le calcul du quorum.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'octroi d'une subvention d'équipement versée à l'attention d'une structure de droit privé Un Toit pour Tous (*chapitre dépenses d'investissement 204 – Subventions d'équipements versées*) d'un montant de 103 000 € dans les conditions susvisées
- et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Annexe :

- plan de masse projet Ametis



Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e) secrétaire de séance :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.